

# COMMUNE D'YQUELON

## PROCES-VERBAL de la Séance du 09 juin 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois et le neuf juin à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le trente mai deux mil vingt-trois s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.  
La liste des délibérations a été affichée le douze juin deux mil vingt-trois.

**Présents** : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal  
MM. FERRÉ Patrick - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

**Absents** : M. GERMAIN Emmanuel, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE

**Secrétaire de séance** : Mme GRIMAL Chantal

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 15, les conseillers présents forment la majorité.**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant de l'ordre du jour :

- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ajouter à l'ordre du jour le point cité ci-dessus.

**Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.**

### **2023-028 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison d'un surcroît de travail pendant la saison estivale,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

La création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet, pour apporter une aide au service technique lors de la saison estivale, à compter du 12 juin 2023.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle en espaces verts.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

**2023-029**    **ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL D'YQUELON (TITULAIRES ET SUPPLEANTS)**

La séance est levée à 19 heures 12 minutes

**Le procès-verbal est arrêté le 03 juillet 2023**

Le/La secrétaire de séance  
Chantal GRIMAL

Le Maire  
Stéphane SORRE



**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 09/06/2023**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	14
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation

15/05/2023

Date d'affichage

12/06/2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal  
MM. FERRÉ Patrick - GUILLOUET Noël JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents : M. GERMAIN Emmanuel, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : Mme GRIMAL Chantal

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**2023-028 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison d'un surcroit de travail pendant la saison estivale,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

La création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet, pour apporter une aide au service technique lors de la saison estivale, à compter du 12 juin 2023.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle en espaces verts.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance  
Chantal GRIMAL